



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VERDIERE 2009-2010

Le restaurant scolaire est un lieu d'éducation :

- Education au goût et à l'hygiène alimentaire
- Education au respect du personnel communal, des locaux et du règlement du restaurant scolaire.

1. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont faites mois par mois. Elles sont enregistrées exclusivement à l'école, au bureau du petit jardin selon un planning mensuel distribué chaque mois dans le carnet de correspondance de l'enfant.

Toute inscription prise en dehors de la période prévue à cet effet se verra appliquer un tarif majoré fixé à 3.50 €

Afin de respecter les normes de sécurité, le restaurant scolaire ne dispose que d'un nombre de place limité.

La priorité sera donnée aux enfants :

- dont les deux parents travaillent (un justificatif de travail ou dernier bulletin de paye)
- habitant à la Mourotte

Les enfants allergiques répondant aux critères ci-dessus pourront être acceptés au restaurant scolaire, après la signature d'un protocole établi avec le directeur de l'école et devront apporter leur repas.

Les enfants non prioritaires pourront bénéficier de ce service jusqu'à concurrence de 130 inscrits par jour.

2. PAIEMENT

Le paiement s'effectue à l'avance par mois lors de l'inscription. Le prix du repas a été fixé à 2.80 € par délibération du Conseil municipal le 20 août 2009 pour l'année 2009-2010.

3. REMBOURSEMENT

Les repas non consommés pourront être déduits de la somme à payer le mois suivant dans quatre cas précis :

- En cas de maladie de votre enfant prévenir le secrétariat de la Mairie et fournir un justificatif sous 24 heures.

Il est à noter que le premier jour d'absence ne sera jamais remboursé car le nombre de repas est prévu depuis la veille.

- En cas d'absence d'un enseignant
- En cas de grève d'un enseignant
- En cas d'absence prévue plus de 48 heures à l'avance pour d'autres motifs et signalée en Mairie par un courrier des parents le ou les repas seront reportés au moins suivant sans perte.

4. SANCTIONS

Ce règlement sera appliqué dans les locaux et dans la cour pendant le temps de la restauration scolaire

- Tout personnel intervenant au restaurant scolaire s'interdit indifférence, mépris ou toute forme de violence envers les enfants et leur famille. De même, les élèves et leur famille s'interdisent également toute atteinte à la fonction de personnel communal gérant le restaurant scolaire et la surveillance.
- Les élèves et leur famille doivent reconnaître l'autorité du personnel communal. Les élèves doivent respecter leur travail. Ils ne saliront, ni n'abîmeront les locaux ou le matériel, ne joueront pas avec la nourriture.
- Les élèves ne doivent en aucun cas :
 - ⇒ manquer de respect à un camarade ou à un adulte (attitudes et paroles grossières, insolence, désobéissance, racisme)
 - ⇒ avoir un comportement dangereux (bousculade, course incontrôlée...)
 - ⇒ jeter des pierres ou autres projectiles
 - ⇒ jouer ou se rassembler dans les WC
 - ⇒ courir et hurler dans l'escalier menant au restaurant scolaire
 - ⇒ infliger toute agression physique
- L'enfant agressé(e), blessé(e) ou un de ses camarades doit prévenir l'adulte en surveillance. Selon le type d'agression ou de blessure, les parents seront avertis par téléphone par le personnel surveillant.
- Tout manquement à ce règlement sera réprimandé et la famille sera prévenue. Il est permis au personnel communal d'isoler un enfant difficile momentanément et sous surveillance. Si la faute est grave ou trop souvent répétée, un avis au(x) parent(s) sera envoyé, voir même une convocation sera adressée au(x) parent(s) par Monsieur le maire afin de discuter de l'attitude de leur enfant.
- Une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire pourra être prise par Monsieur le Maire.
- Tout enfant non prioritaire qui ne respectera pas ce règlement pourra être exclu définitivement.

Pour qu'un enfant ait des repères solides au sein de son école et développe des attitudes de respect et de travail, il faut absolument que le personnel communal, les enseignants et les parents soient des partenaires.

✂-----

Règlement de la cantine - COUPON A RETOURNER -

Je soussigné(e).....

Parents de.....

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et l'accepte dans son intégralité.

A La Verdière le

SIGNATURE

